



REGLEMENT DU CONCOURS

« TRUCS ET ASTUCES 2023 »

La Chambre d'Agriculture du Tarn, en partenariat avec la MSA, la Maison de l'Élevage, le Service de remplacement, la FDCUMA et l'Association des Salariés Agricoles, organise le Concours « Trucs et Astuces 2023 » afin de valoriser les agriculteurs / salariés / apprentis / stagiaires / collectifs d'agriculteurs ayant mis en place un dispositif permettant de simplifier, faciliter ou améliorer le travail.

ARTICLE 1 : Cadre du concours

Le concours concerne le département du Tarn. Il se déroulera entre le 20 mars et le 16 juin 2023, date limite du dépôt de candidature. Il est ouvert aux agriculteurs / salariés / apprentis / stagiaires / collectifs d'agriculteurs, toutes productions confondues (élevage, grandes cultures, maraîchage, viticulture, apiculture...) du département.

ARTICLE 2 : Domaine d'éligibilité

Les candidats présenteront des réalisations ou des actions peu coûteuses améliorant les conditions de travail et réduisant la pénibilité. Elles devront être opérationnelles à la date de dépôt de candidature. Ces réalisations/actions peuvent être un matériel, une installation, un équipement, une machine, un dispositif ajouté à un outil de travail ou une organisation du travail.

Les candidatures seront notamment jugées sur la base des critères ci-dessous :

- Amélioration du travail qualitativement et/ou quantitativement,
- Facilité de réalisation,
- Diminution de la pénibilité,
- Amélioration de la sécurité et du confort au travail,
- Conformité avec la réglementation en cours en termes de sécurité (pour un équipement ou un aménagement),
- Coût peu élevé,
- Innovation.

ARTICLE 3 : Candidats et dépôt de candidature

Le concours « Trucs et Astuces 2023 » est ouvert à tous les agriculteurs / salariés / apprentis / stagiaires / collectifs d'agriculteurs travaillant sur une exploitation dont le siège social se situe dans le Tarn.

Pour candidater, le participant devra remplir une fiche de candidature faisant office de bulletin d'inscription et de fiche descriptive « Trucs et Astuces 2023 » disponible sur demande auprès de la Chambre d'Agriculture ou sur le site internet de la Chambre d'agriculture à <https://tarn.chambre-agriculture.fr>. La fiche de candidature devra être la plus détaillée possible (explication de la réalisation, photo, schéma...).

La fiche de candidature devra être remplie sur le site internet de la Chambre d'agriculture au plus tard le 16 juin 2023,

Ou envoyée par courrier (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Chambre d'agriculture du Tarn
Concours « Trucs et astuces 2023 »
96, rue des agriculteurs
CS 53270
81011 Cedex 9

Ou par mail à l'adresse suivante : concours.trucs.astuces@tarn.chambagri.fr

Un candidat peut présenter plusieurs dossiers de candidature. Un dossier de candidature doit être déposé par astuce. Par contre un candidat ne peut être récompensé qu'une seule fois.

D'une manière générale, le jury appréciera la validité des candidatures et se réserve le droit d'éliminer toute candidature qui aurait fait l'objet d'un comportement répréhensible ou d'une dégradation dans le domaine réglementaire agricole et du code du travail.

ARTICLE 4 : Composition du jury et délibération

Après la date limite de candidature, les candidatures sont présentées devant un premier jury composé de 13 membres (conseiller d'entreprise, conseiller bâtiment, conseillers agronomes de la Chambre d'Agriculture, conseiller Prévention des risques professionnels de la MSA, conseiller technique de la Maison de l'Élevage, animateur du Service de remplacement, animateur de l'Association des Salariés Agricoles, conseiller de la FDCUMA, 4 agriculteurs de la Commission entreprise de la Chambre d'agriculture). Ce premier jury sélectionne 10 candidats.

Suite à cette pré-sélection, un second jury, composé de 13 membres de la même façon, se rend, ensuite, chez les agriculteurs, afin de juger plus facilement les aménagements mis en place. A la suite de ces visites, le second jury désignera les lauréats. Les décisions des jurys sont souveraines et sans appel.

ARTICLE 5 : Récompenses

Les candidats pré-sélectionnés recevront un bon d'achat de 150 € de la MSA pour l'acquisition d'équipements de protection individuelle.

Les 3 premiers candidats recevront un prix :

- 1^{er} prix : un séjour de 3 jours – 2 nuits pour 4 personnes et des heures au Service de remplacement sur cette période (valeur de 600 €),
- 2^o prix : un vol en montgolfière pour 2 personnes (valeur de 410 €),
- 3^o prix : un repas au restaurant pour 2 personnes (valeur de 170 €).

Le jury se donne le droit d'attribuer un 4^o prix dit « Coup de cœur » : un massage duo (valeur de 135 €).

Chaque nominé s'engage à être présent ou à se faire représenter le jour de la cérémonie de remise des prix. La remise des prix se fera sur l'exploitation gagnante du concours le 27 juillet 2023 lors d'une rencontre Innov'action.

ARTICLE 6 : Communication et publicité

Les candidats autorisent par avance la diffusion, la publication et la représentation, de leur nom, image (personne morale et personne physique les représentant) ainsi que de leur truc ou astuce sur les sites Internet des organisateurs et partenaires du Concours « Trucs et Astuces 2023 » et dans tout autre journal, revue (dossier de presse) ou document de promotion. Les candidats autorisent expressément les différents partenaires du Concours « Trucs et Astuces 2023 » à évoquer, dans leur communication, les actions et réalisations mentionnées dans leur dossier de candidature.

ARTICLE 7 : Acceptation du règlement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement, de proroger, d'écourter le concours « Trucs et Astuces 2023 », de l'annuler, de le modifier, de limiter les gains, si les circonstances l'exigent. Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 8 : Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse de la Chambre d'Agriculture du Tarn.

Conformément au règlement n°2016/679, dit Règlement général pour la protection des données (RGPD), vous retrouverez toutes les informations sur vos droits et notre politique de protection des données personnelles sur notre site internet à l'adresse suivante <https://tarn.chambre-agriculture.fr/pratique/donnees-personnelles-ca81/>.

Partenaires :



Avec la participation financière de :



et de la Chambre d'agriculture du Tarn, de la MSA Midi-Pyrénées Nord et du Service de Remplacement Tarn.